



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

# CR CHSCTA

mai 2020

10h30-13h15

Compte rendu non exhaustif réalisé par les représentants de la FSU.

Comme pour toute réunion du CHSCT, un procès-verbal sera élaboré et adopté ultérieurement.

Ce compte rendu ne fait pas office de procès-verbal de la réunion du CHSCTA du 8 mai 2020.

Il met en lumière les questions que se sont posées les représentants FSU, les membres représentants des personnels au CHSCT.

La réunion du 7 mai a été organisée en visio-conférence et a duré 2 h 45.

Intervenants administration

Recteur, SG, SG-DRH, DRH adjoint

CPA, ISST

Docteur Cicchelero

Rose David (Correspondante handicap du rectorat)

OS : FSU 7 membres

FO 2

SE 3

Code couleur :

Interventions du recteur et des membres de l'administration

Interventions de la FSU

Intervention de FO

Interventions du SE-Unsa

## Déclaration liminaire de la FSU en pj

Le recteur réaffirme que la protection de la santé de chaque personnel de l'Éducation Nationale et des élèves est la priorité.

Il compte sur différents acteurs pour mettre en œuvre le protocole sanitaire localement.

Il ne faut pas confondre, un plafond n'est pas un plancher ! Lorsque la circulaire du 4 mai parle de 10 élèves en maternelle, il s'agit du plafond qui localement ne pourra peut-être pas être atteint selon des contraintes locales, et le nombre d'élèves accueillis sera peut-être

de 5 ou 6 élèves seulement.

Chaque application locale est le fruit d'échanges et de consultations entre les différents acteurs.

« Ce qui est possible ici dans une grande classe ne l'est pas forcément ailleurs »

Il est à noter qu'une fois encore ce CHSCTA s'est réduit à un jeu de questions/réponses ce qui est réducteur vu l'ampleur de la tâche et l'absence récurrente de production d'écrits par notre employeur sur bien des sujets : validation et mise en œuvre des protocoles dans chaque école, chaque EPLE, position administrative des personnels empêchés....

FSU : propos à l'opposé du Ministre Blanquer qui avait déclaré : « si c'est possible dans certaines écoles alors c'est possible partout »

NON, M le recteur, les enseignants n'ont pas été consultés !

Vous dénoncez dans votre déclaration qu'une entreprise privée (Veritas) a produit ce protocole. Cela a été fait en collaboration avec le ministère de l'Education Nationale, et validé par le ministère de la santé.

La rentrée va être très progressive, d'abord très peu d'élèves et très peu de niveaux, en parallèle avec la continuité pédagogique en distanciel tel que cela a été fait lors de la période de confinement. Certains diront que ça ne va pas assez vite

Rien n'est parfait, mais ici dans l'Académie de Toulouse, l'engagement de tous les personnels nous a permis de relever le défi.

C'est l'École autrement mais on espère retrouver bientôt l'École comme avant.

Reprendre l'école, maintenant c'est essentiel pour un certain nombre d'enfants. Pour les plus jeunes et les plus éloignés de l'École, attendre septembre signifierait faire une coupure de 6 mois, ce qui est beaucoup trop !

Nous souhaitons avoir une réponse au courrier envoyé le 30 avril (carte des communes qui ne rouvrent pas leurs écoles, départements leurs collèges...)

Nous y travaillons, cela devrait être fait pour la semaine prochaine. Une immense majorité de communes rouvrent leurs écoles dès le 11 mai. Certaines préfèrent attendre le 14 ou le 18 pour prendre le temps d'organiser.

Les IEN et les maires sont en contact permanent. Les communes ont beaucoup de questions. Environ 2500 écoles dans l'académie, autant de protocoles à adapter.

+ contact avec les parents.

Pour le second degré, les 6èmes et les 5èmes à partir du 18 mai si les départements sont verts. Un travail est fait avec chaque président de département.

Qui valide les protocoles de reprise, point par point, conformément au protocole ?

FO demande si les équipes disent que ce n'est pas possible et le maire veut absolument rouvrir, qui prend la décision ?

Un décret de réouverture doit paraître en attente de la signature du 1er ministre à compter du 11 mai et donne la possibilité d'ouvrir. La décision revient en concertation aux maires et IEN localement pour ce qui est de l'application du protocole sanitaire.

En ce qui concerne un point très précis du protocole des écoles maternelles et élémentaires, les mairies seront-elles en mesure de fournir un certificat attestant des tests de légionelles effectués sur les douches et douchettes dans les écoles ?

Cela fait partie des éléments de contrôle à apporter dans le cadre de la réouverture, un travail très précis dans chacun des établissements en lien avec la collectivité dans les écoles, les collèges... Tout un processus s'est engagé et aujourd'hui, la grande majorité des écoles permet la prérentrée lundi et la rentrée mardi des élèves dans les écoles.

Les certificats seront-ils en possession des équipes lundi ?

Je ne sais pas vous répondre !

C'est une des préoccupations des directeur-trices et les chefs d'établissement. Il faudrait qu'ils/elles aient une déclinaison point par point du protocole sanitaire, sous forme de listes à vérifier pour savoir si on peut ou pas rouvrir les écoles ou les établissements

En termes de responsabilité, celle des enseignants n'est pas engagée devant le juge civil, puisque c'est celle de l'État. Au pénal, il faudrait que ce soit une faute grave ET intentionnelle pour que la responsabilité d'un enseignant soit engagée.

Pour la question de la responsabilité éventuelle des enseignants, le code de l'Éducation l'article L911-4 dit que la responsabilité de l'agent n'est pas engagée parce que la responsabilité de l'État se substitue à celle des personnels lorsqu'un enseignant est mis en cause lorsqu'un dommage est subi par un élève. S'agissant de la responsabilité pénale, pour ces enseignants ou ces chefs d'établissement, elle est engagée lorsqu'il y a eu un manquement grave et délibéré aux consignes sanitaires. C'est à dire une absence volontaire et répétée du respect des mesures d'hygiène.

FO : les manquements graves et répétés, il va y en avoir énormément ! Par exemple pour le lavage des mains en respectant la distance de 1 mètre et veiller au lavage correct des mains... ça va être très compliqué.

R : il y a l'élément intentionnel c'est-à-dire délibéré.

UNSA : On a encore beaucoup de questions sur ce protocole à la veille de la rentrée. Comment va-t-on procéder avec les enfants des soignants ? D'après la circulaire, ils sont prioritaires pour être gardés tous les jours. La circulaire indique également que le brassage des groupes est proscrit. Comment allons-nous faire pour éviter le brassage des élèves ?

Au cas par cas ! Nous allons continuer à accueillir les enfants de soignants car leurs parents sont encore très mobilisés mais cela dépend des départements, par exemple dans

le Gers les enfants de soignants ont été essentiellement accueillis dans les collèges et vont l'être maintenant dans les écoles.

UNSA : les enfants de soignants qui sont accueillis depuis le début, vont-ils être séparés des autres enfants ?

Parfois les groupes vont être maintenus, parfois il y aura le retour d'un enfant.

UNSA : La question se pose de comment effectuer le ménage quand l'établissement a accueilli les enfants durant toute cette période.

R : il n'est pas question d'ostraciser ces élèves. Le brassage d'élèves n'est pas un problème en soi.

Le recteur s'est beaucoup emmêlé les pinceaux pour répondre, il a même dit que si on brasse les groupes pour un élève, ce n'est pas très grave...

Le docteur Cicchero : La seule limite qui fera que l'on pourra refuser l'accueil d'un élève, est s'il est malade, présente des symptômes de COVID-19 ou s'il vit avec des personnes malades. C'est tout.

R : L'académie de Toulouse applique le protocole qui est national. Il n'y a aucun sens de faire un protocole local. C'est indispensable.

Combien d'agents contaminés dans l'Académie ?

Recteur : Il y a plusieurs règles :

- 1) Nous ne pouvons pas demander à un agent de se signaler, car ce n'est pas une maladie à déclaration obligatoire.
- 2) Les informations qui remontent sont du fait des agents eux-mêmes
- 3) Dans l'état actuel des choses, 32 personnels se sont déclarés (toutes catégories confondues) sur l'ensemble de l'Académie atteints du COVID (y compris des personnels confinés). On peut imaginer qu'il y en a d'autres même asymptomatiques. On ignore s'il s'agissait de personnes testées ou seulement suspectées.

La FSU rappelle l'obligation de l'employeur et la non concertation des acteurs. Évaluer les risques et mettre à jour les DUER, est-ce prévu avant la reprise ?

R : pas de réponse

Vous avez annoncé en début de séance que le protocole national a été fait en concertation avec les acteurs de l'EN, nous vous faisons la preuve du contraire :

QUID du protocole des vestiaires pour les enseignements spécifiques ?

Dans les ateliers : les poussières volatiles dans les ateliers de bois, de carrosserie, des projections d'eau avec l'utilisation des meules à eau pour les ateliers de lunetteries,

joaillerie, engendrent des porteurs d'aérosols qui favorisent la propagation du virus. Tout ceci n'est absolument pas évoqué dans le protocole.

Le jeu en vaut-il la chandelle ?

R : S'il doit y avoir des précisions pour ces cas particuliers, on les donnera. Il faut en effet se pencher sur ces remarques plus spécifiques.

Le protocole précise qu'il faudra limiter l'usage des matériels pédagogiques. Nos élèves de lycée professionnel ont besoin de manipuler, de faire pour comprendre et apprendre les gestes professionnels, dans ces conditions, le jeu en vaut vraiment-il la chandelle ?

R : pas de réponse.

Le protocole précise également que l'enseignant doit s'assurer en début de séance d'un nettoyage approfondi. Comment ?

R : pas de réponse.

Rien sur les AESH ?

Une circulaire vient d'arriver, je vous l'envoie en suivant ! (Toujours pas reçue)

A priori, pas de consigne contradictoire à ce qu'ils soient personnels en plus,

Si les enfants dont ils s'occupent ne reprennent pas, ils peuvent le joindre par téléphone et travailler avec lui à distance. Adaptation selon élève. Au cas par cas !

La FSU regrette que le CHSCT n'ait pas été mis à contribution pour l'élaboration d'une grille pour soulever les situations particulières en concertation avec les IEN, la mairie, les responsables territoriaux afin de travailler en bonne intelligence.

Le CHSCT de la région définit qu'il faudrait doubler le nombre d'agents pour pouvoir faire face à cette situation.

Par conséquent nous demandons plus de temps pour pouvoir mettre au point la situation.

Nous regrettons qu'il n'y ait pas eu recours à l'intelligence collective.

Nous demandons plus de temps !

Si notre gouvernement ne recouvre pas la raison, il s'agira dans le premier degré d'une garderie, dans le plus mauvais sens du terme, sans socialisation, sans contact, au pas, comme à l'armée, non loin des conditions carcérales, avec des balises, des sens de circulations, l'interdiction de se croiser, sans matériel collectif, sans ballon (ou seulement au pied !). Un enfant sans socialisation ne se construit pas. Nous sommes très inquiets des conséquences psychologiques sur les Enseignants.

Nous alertons sur des RPS consécutifs à ces conditions de travail.

J'ai trop de considération envers les enseignants pour les réduire à de la garderie. J'ai confiance aux enseignants ! Ce sera bien l'École !

Parmi les 5 principes généraux, 2 sont impossibles à respecter à l'école primaire, a

fortiori en maternelle (« Nous ne trouverons aucune solution satisfaisante, cela est impossible en maternelle » disait clairement un médecin de prévention lors du CHSCT académique de Toulouse récemment).

Voici ce que dit précisément ce protocole :

- « Maintenir la distanciation physique » : les prescriptions sanitaires insistent sur la nécessité de les faire respecter tout en étant conscient de la difficulté, notamment en maternelle, et comment avec un groupe pouvant atteindre jusqu'à 15 élèves.
- « Application des gestes barrière » : les gestes barrières doivent être appliqués en permanence partout, par tout le monde.
- Les parents sont invités à prendre la température de leurs enfants tous les matins avant d'aller à l'école.

R : Nous devons faire confiance aux parents. On ne peut pas vérifier ! Il ne s'agit pas d'inviter mais de mettre en responsabilité les parents.

Quelle attitude adopter si on appelle un parent car l'enfant a des symptômes et le parent ne répond pas, aucune personne des contacts n'est joignable ? Et ce toute la journée, comme il peut nous être arrivé quelques fois ? Dans ces conditions doit-on appeler le 15 ?

R : Je fais confiance aux parents qui ne mettront pas leurs enfants à l'École s'ils sont malades. Je fais confiance aux professeurs.

La désinfection, je ne peux pas au préalable définir si les personnels dévolus au nettoyage n'ont pas les compétences, je leur fais confiance.

- 2 masques par personnes adulte par jour de présence

Le port du masque est recommandé, mais pas obligatoire. Quand aura lieu la formation quant à leur bonne utilisation ? Et par qui sera-t-elle menée ?

Nous avons vu les images du président Macron en visite dans une école primaire. Il a baissé, touché son masque. C'est contraire à une bonne utilisation. Donc il faut bénéficier d'une formation pour acquérir les bons gestes.

Tout le monde peut faire une erreur !

- La nécessité de nettoyer et de désinfecter régulièrement les locaux pourrait augmenter la charge de travail des agents des collectivités territoriales responsables de cette mission. De plus l'acquisition de nouveaux gestes professionnels implique une formation. Quand va-t-elle être faite ?

Les moyens en agents territoriaux dont dispose la collectivité territoriale pour assurer nettoyage et désinfection selon le protocole conditionnent la capacité d'accueil d'une école. Qui devra évaluer cette capacité au regard des contraintes posées par le protocole ? Les directeurs.trices et les enseignant.es ne sont pas compétent.e.s sur ce sujet. Ils et elles ne sont pas des professionnels du nettoyage et de la désinfection.

Les employés de nettoyage sont tout à fait capables de faire correctement. Il faut leur faire confiance.

Nous précisons que nous n'avons absolument pas parler d'incapacité, mais que l'acquisition de nouveaux gestes demandent une formation.

- La mise à disposition de lingettes désinfectantes pourrait être de nature à réduire la charge de travail précitée.

Est-ce à dire que les enseignant.es devront assurer une partie du nettoyage en plus de la responsabilité des élèves ?

- Maintenir la distanciation physique dans la file d'entrée et en croisement de flux piéton par tous les moyens possibles (...) en lien étroit avec la collectivité afin notamment d'assurer la sécurité (p24)

Qui valide l'organisation matérielle mise en place ? Qui et comment s'assurer que « tous les moyens possibles » aient été utilisés ? A quel moment le lien étroit avec les collectivités peut se mettre en place ? Par qui ?

- Assurer une signalétique facile à comprendre et visible (Page 24) :

Qui fournit et installe la signalétique (panneaux, fléchages, marquage au sol...) ? Qui valide l'installation ?

Les enseignants, directeur-trices ne sont pas des spécialistes de la sécurité.

R : C'est vous qui le dites!

- Les élèves doivent commencer à être formés aux gestes barrière, aux règles de distanciation dès le début, pour que la mise en œuvre des prescriptions devienne un rituel.

Les Infirmières scolaires sont loin d'être en nombre suffisant, et ne pourront se dédoubler le premier jour de classe.

R : Oui les infirmières auront toute leur place à ce moment-là ! Il sera demandé sur la base du volontariat aux infirmières du second degré de pouvoir accompagner la semaine prochaine les équipes du 1er degré, soit en présentiel soit en répondant aux questions des directeurs, des équipes pédagogiques. C'est vrai pour les infirmiers, les médecins et les assistants sociaux.

Il s'agit de faire acquérir aux élèves des réflexes d'hygiène, à travers l'éducation à la santé. Or, nous savons que l'acquisition de réflexes est le résultat de nombreuses répétitions.

Nous souhaitons avoir un retour sur le GT organisé pour préparer le déconfinement

Lors du prochain CHSCT, un représentant de chaque groupe viendra parler du travail effectué.

FO : pose le problème de garantie sanitaire : si les personnels étaient équipés de masques FFP2 et des tests de dépistages en nombre, alors nous aurions bien moins de difficultés à mettre en application un protocole comme celui-ci

R : La circulaire prévoit que les personnes vulnérables au Covid-19 et /ou leur entourage direct qui le serait sont invitées à rester chez elles au mois de mai et juin. Le recensement est en cours. Nous aurons les chiffres dans les jours à venir.

Nous faisons référence à l'académie d'Aix Marseille qui a mis au point un document très clair pour les personnels qui ne pourraient reprendre le travail en présentiel.

R : en effet, nous sommes en train d'y travailler et de « boucler » ce document d'ici la fin de la journée. Plusieurs GT sont réunis pour préparer le déconfinement. Nous n'avons pas fait de CR de ces GT mais nous avons paré au plus pressé...

Nous regrettons que des CR ne soient pas réalisés car nous aurions pu chacun à son niveau de compétence apporter de l'eau au moulin...

R : nous pourrions échanger dans l'avenir dans une réunion bilan pourquoi pas.

Les remontées RSST

51 depuis le 6 mars

RPS : liés à l'hygiène, peur d'être contaminé, ou de contaminer/ injonctions paradoxales/ submergés de travail/ crainte de ne pas pouvoir faire respecter les gestes barrière aux enfants jeunes ou porteurs de handicap/ insultes lors d'une classe virtuelle qui ont mené à un dépôt de plainte.

Problèmes liés à l'hygiène : pas de gants...

Les classes virtuelles ont été bien souvent l'occasion pour des élèves de « chahuter, dépasser les bornes » auprès de leurs enseignants

R : ces points ont bien été remontés au CNED et nous aurons un regard particulier sur ces situations que nous prenons au sérieux.

Les avis votés issus de la FSU et de FO seront donnés en copie avec les résultats des votes.

UNSA : Comment seront gérés les personnels qui ont des postes fractionnés sur plusieurs écoles ou établissements 1er ou 2<sup>nd</sup> degré.

Vous parlez des enseignants du 2d degré ? La question est importante, il n'est pas question de remettre en cause les services des enseignants. Dès lors que le protocole national est de mise partout, les enseignants ne verront pas forcément leur service modifié.

Nous allons donc leur fournir un kit pour désinfecter leur voiture alors ?

R : c'est vrai que nous n'avons pas étudié la question. La question est d'éviter le brassage de fait. La réponse à cette question est difficile. Le protocole sanitaire ne semble pas

émettre de restrictions mais il faut le regarder. Il faudrait peut-être leur donner un masque de plus ?

Le Recteur répond à différentes questions posées en amont du CHSCTA.

R : vient de recevoir un document de quatre pages à propos du retour à l'école des élèves en situations de handicap. L'appropriation des gestes barrières et les règles de distanciation sociales en tenant compte des spécificités du handicap. La question des coordonnateurs d'ULIS des enseignants, des professionnels, le rôle des AESH et la continuité pédagogique à domicile pour ceux qui seraient maintenus à domicile et le retour progressif à l'école. L'organisation locale définit les modalités de la pré-rentree.

Les AESH sont membres de façon pleine et entière de l'équipe éducative.

- Qu'en est-il pour ceux qui accompagnent un enfant dont la famille refuse qu'il se rende à l'école ? Les AESH qui le souhaitent peuvent poursuivre l'accompagnement des élèves à distance uniquement par ex par téléphone.
- Quel dispositif dans le cas où l'école n'ouvre pas ? C'est à voir au cas par cas. Rappel des conditions des AESH... mais c'est vraiment au cas par cas localement dans le cadre de services mutualisés de faire de l'accompagnement à distance. Mais tout ceci dépend des situations particulières des enfants.

Nous demandons s'il est possible que nous ayons ce document. Le recteur s'engage à nous l'envoyer dès la fin du CHSCTA

Non pas seulement quid des trajets ? Pour limiter toujours le brassage ?

Les services ne seront pas modifiés a priori dit le SG

Au cas par cas dit le recteur !

C'est difficile de répondre à ces questions, on réfléchit à voix haute ! En temps réel !

De nombreux chefs d'établissement demandent aux enseignants de compléter des documents partagés avec des outils de type Google Sheets pour les emplois du temps ou autres. Or le 20 novembre 2019, nous avons tous été destinataires d'une note de Monsieur le Recteur, précisant les règles d'utilisations de ces outils et notamment ceux de Google qui sont proscrits. Un rappel de l'article du code pénal en son article 226-17 qui précise que nous pouvons être punis de 5 ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende.

Quelles sont vos consignes concernant les enseignants et cette demande ?

Qui va en prison ? Qui paiera l'amende ?

R : Les 2 dernières questions vont tomber d'elles même quant à ma réponse à la première question... Sur l'usage des outils numériques auxquels vous faites référence ce qui doit être pris en compte c'est la situation on ne plus exceptionnelle sur laquelle j'insiste. Nous sommes juridiquement dans l'application de la théorie et les circonstances tout à fait exceptionnelles. Par conséquent dans les équipes pédagogiques il y a pu y avoir l'utilisation d'un certains nombres d'outils numériques qui ne sont pas les outils que nous

recommandons par principe. Il est rappelé que les outils à privilégier sont le CNED, l'ENT, mais au début en tout cas il a fallu pour bon nombre d'enseignants parer au plus pressé. Mais bon, on en tirera un bilan de cette période. Mais en effet plus on peut utiliser nos propres outils, mieux c'est. Mais il faut tout de même prendre en compte que si un outil convient aux élèves et aux enseignants et bien il est difficile de le sanctionner car cette période est exceptionnelle.

SG : Sur la région Occitanie, il y a à ce jour des millions de connections avec nos outils.

**Nous observons dans la réponse que les chefs d'établissement ont été oubliés.**

**Distanciel ou présentiel, peut-on choisir ?**

Les personnels ont vocation à reprendre en présentiel, sauf si personne vulnérable ou vivant avec quelqu'un de vulnérable.

Le personnel a vocation de reprendre en présentiel, sauf s'il se trouve en situation de vulnérabilité au regard du Covid-19, à ce moment-là, le médecin traitant produit une attestation médicale qui est envoyée à son IEN s'il s'agit d'un personnel du 1er degré à son chef d'établissement s'il s'agit du second degré. S'il a des difficultés à obtenir l'attestation médicale dans un délai très rapproché, s'il indique que l'attestation arrive 2 jours plus tard, il faudra être souple bien entendu. Car les consultations médicales ne sont pas des plus simples en cette période de confinement.

**Si l'enfant d'un personnel n'est pas accueilli à l'école, celui-ci aura droit à une ASA ?**

Les professeurs parents, sont des parents professeurs, ils bénéficient donc d'abord du même cadre qui s'applique à tous parents d'élèves. Jusqu'au 31 mai, ils peuvent bénéficier d'ASA ou être en télé travail évidemment.

Un professeur parent sera traité comme tous les autres parents, et pourra bénéficier d'un régime de télétravail ou ASA jusqu'au 31 mai.

**La FSU conclut cette réunion en précisant qu'il y a énormément de disparité de fonctionnement entre les départements. Les CHS et les CA sont des instances décisionnelles contrairement aux conseils pédagogiques qui dans certains établissements prennent des décisions parfois contraires aux protocoles sanitaires.**

**Dans le premier degré les conseils d'école doivent être réunis.**